

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2019 devra être de 1 382 731 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal, après déduction du prélèvement de Garantie Individuelle de Ressources,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 5 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, les taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2019

	Taux 2018	Taux 2019	Base d'imposition 2019	Produit prévisionnel 2019
Taxe d'habitation	12,69 %	12,69 %	7 767 000 €	985 632 €
Taxe foncière bâti	7,74 %	7,74 %	4 595 000 €	355 653 €
Taxe foncière non bâti	13,81%	13,81 %	109 000 €	15 053 €
CFE	14,47 %	14,47 %	182 400 €	26 393 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale				1 382 731 €

b) Subventions : Financement des activités de char à voile à destination des écoliers barbâtrins

Des activités de char à voile sont organisées par l'école publique de Barbâtre (*La Rose des Dunes*) et l'école privée de La Guérinière (*Notre-Dame La Guérinière*). Afin d'assurer le financement de ces activités assurées par l'école de char à voile *Sel ton Char*, une subvention doit être versée à cet organisme. A cet effet, pour l'année scolaire 2018 – 2019, des devis estimatifs ont été présentés à la commune pour les montants et le nombre d'élèves suivants :

- Ecole Publique *La Rose des Dunes* (27 élèves, 6 séances) 2 187,00 € HT
- Ecole privée *Notre-Dame La Guérinière* (6 élèves barbâtrins, 6 séances) 486,00 € HT

Soit 2 673,00 € HT

Afin de permettre le paiement de ces activités financées par la municipalité à l'école de char à voile, et sur avis du Trésor Public, il convient de statuer sur le versement du montant exigé sous forme d'une subvention.

Le règlement de la subvention se fera au prorata du nombre d'enfants ayant effectivement participé aux activités proposées.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 5 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD au versement, sous forme de subvention, de la somme de **2 673,00 euros** pour le financement d'un atelier pédagogique en direction des écoliers barbâtrins à l'école de char à voile *Sel Ton Char*.

c) Marchés publics : Rénovation de la salle des Bourguignottes

• Avenants pour les opérations de travaux

VU la réforme des marchés publics au 1^{er} avril 2016 et notamment,

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2018 validant le choix des entreprises pour les travaux de rénovation de la salle des Bourguignottes.

Le Conseil municipal est informé que plusieurs avenants ont été transmis à la mairie pour le marché en objet. Ceux-ci concernent les lots suivants pour des montants en plus ou moins-value :

Lot	Entreprise	Marché initial HT	Montant HT de l'avenant	Nouveau montant du marché	Ecart introduit par l'avenant (%)
07 – Cloisons sèches – plafonds plaque de plâtre	FRADIN	15 672,68 €	920,39 €	16 593,07 €	+ 5,87 %
09 – Revêtements de sols durs	GAUVRIT CARRELAGE	3 437,55 €	- 172,00 €	3 265,55 €	- 5,00%
13 – Electricité	PILLET Jean-François	29 134,37 €	- 3 542,24 €	25 592,13 €	-12,16 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la signature des avenants n°01 pour les contrats suivants
 - Lot n°07 – Ets **FRADIN** pour un montant en plus-value de **920, 39 € HT**
 - Lot n°09 – **GAUVRIT CARRELAGES** pour un montant en moins-value de **172,00 € HT**
 - Lot n°13 – **PILLET Jean-François** pour un montant en moins-value de **3 542,24 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

- Avenant n°01 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte

VU les délibérations du Conseil municipal en date des 22 février et 14 novembre 2018 validant le projet d'aménagement et de mise aux normes de la salle des Bourguignottes

VU le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Stéphane CHABROL, architecte DPLG, le 27 mars 2018,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par courrier en date du 1^{er} avril 2019, le cabinet CHABROL a souhaité intégrer un nouveau co-traitant pour la phase VISA/DET/AOR(*) du marché, suite à la création de la SARL BLC, par Monsieur Romain BLANCHARD qui suit actuellement le chantier pour le compte de l'architecte, et qui sera associé au cabinet Stéphane CHABROL.

(*) *VISA/DET/AOR : Visa/Direction de l'exécution des contrats de travaux/Assistance apporté au maître d'ouvrage lors des opérations de réceptions de travaux*

L'intégration de ce nouvel associé dans le marché de rénovation et de mise aux normes de la salle des Bourguignottes n'ayant aucune incidence particulière sur le marché en cours, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de valider l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre qui intègre cette entreprise.

Pour rappel, le montant du marché de maîtrise d'œuvre est actuellement de 25 437,50 € HT auquel est intégré le montant de la phase VISA/DET/AOR pour un montant total de 3 187,54 euros HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature d'un avenant n°01 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Stéphane CHABROL, en vue de l'intégration à ce marché de la **SARL BLC**, représentée par Monsieur Romain BLANCHARD, sise 9 bis, square Jacques COROT 85300 CHALLANS, pour le suivi des missions VISA/DET/AOR
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

d) Redevances pour l'occupation du domaine public communal

- Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège par Monsieur Lionel MATRON

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une demande d'occupation du domaine public communal a été transmise en mairie par Monsieur Lionel MATRON en vue d'y installer un manège, des jeux automatiques et un point chaud pour la saison estivale 2019. La Commission *Sports & Loisirs*, lors de sa réunion du 6 mars 2019, a donné son accord pour qu'il puisse occuper le parking de la Barre Raguideau comme l'année passée.

Monsieur MATRON sera soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités commerciales.

Sur proposition de la Commission Finances du 5 avril 2019, un montant forfaitaire de 2 100 € par mois d'occupation (juillet-août) a été établi soit 4 200 euros pour la saison 2019.

A cet effet, une convention, a été établie en mairie. La mise à disposition par la mairie du terrain concerné s'étendra du mois de juillet au mois d'août 2019 inclus. L'ensemble des dispositions et de la durée d'occupation est précisée dans la convention.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Lionel MATRON en vue d'y installer un manège, des jeux automatiques et un point chaud,

Sur l'avis favorable de la Commission Sports & Loisirs du 6 mars 2019,

Sur proposition de la Commission Finances du 5 avril 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de cette convention
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.

- Convention d'occupation du domaine public avec l'association « Sel Ton Char »

Monsieur le Maire rappelle que,

Suite à une délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2016, un accord avait été donné à l'association *Sel Ton Char*, pour lui permettre l'installation sur le domaine public (rue de la Croix Rouge et avenue de l'Océan) d'un modulaire moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire d'un montant de 1 000 € à compter de l'année 2017 jusqu'en 2020, ladite convention étant établie pour 3 ans.

Afin de permettre la pérennisation et le développement de cette activité de char à voile, l'association a souhaité faire une demande auprès de la mairie pour l'installation d'un second bâtiment modulaire d'une surface équivalente à 15 m².

La convention en cours s'achevant le 31 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal de délibérer, au vu de ces nouveaux éléments.

Les conditions financières de cet avenant reprendraient celles de la précédente convention et seraient les suivantes :

Redevance forfaitaire :

- **Bâtiment 1 (15 m²)** forfait annuel d'occupation du domaine public.....1 200 €
- **Bâtiment 2 (extension 15 m²)**
Forfait annuel d'occupation du domaine public :.....800 €

Soit une redevance forfaitaire de 2 000 € par an. Cette dernière sera révisable par l'indice de la construction.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 5 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD à la convention d'occupation avec l'association *Sel Ton Char* aux conditions financières ci-dessus énumérées (redevance annuelle de 2 000 euros par an), pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2019.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en question ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

3) VOIRIE & RESEAUX

a) SYDEV – Eclairage public : Travaux d'éclairage sur l'aire de camping-car du Niaisois – Installation d'un point lumineux – Convention n°2019.ECL.0169

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant l'installation d'un point lumineux à l'aire de camping-car du Niaisois. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération. Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et les montants des travaux (en euros) et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux : <i>Eclairage public</i>	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant participation communale
Travaux neufs	4 745,00 €	5 694,00 €	4 745,00 €	70 %	3 322,00 €

TOTAL PARTICIPATION EN EUROS	3 322,00 €
-------------------------------------	-------------------

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 6 avril 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant l'implantation d'un point lumineux, à l'aire de camping-car du Niaisois, convention n°2019.ECL.0169 pour un montant de **3 322,00 € HT**.

4) CIMETIERE COMMUNAL

a) Conditions de la concertation

La commune de Barbâtre compte aujourd'hui deux cimetières en cœur de bourg. Les capacités d'accueil arrivent à saturation et les possibilités d'extension *in situ* sont nulles du fait de l'urbanisation existante tout autour. La municipalité a donc retenu un terrain sur le secteur de La Martinière pour y implanter un cimetière paysager.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en Conseil municipal du 21 février 2019 identifie sur ce secteur un emplacement réservé pour la réalisation du cimetière.

Les enjeux paysagers et d'intégration du projet sont très forts pour cet espace naturel. C'est pourquoi la commune a confié au cabinet OCE, paysagistes, associé du cabinet CITADIA ayant suivi l'élaboration du PLU de la commune, le marché d'études et de suivi des travaux de création d'un nouveau cimetière paysager.

Au terme de l'article L103.2 du Code de l'Urbanisme, le projet ne relève pas d'une concertation réglementaire obligatoire.

La commune fait le choix de soumettre le projet à l'appréciation de sa population et des associations.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Publication d'un article dans le journal communal
- Réunion publique et rédaction d'un article de presse d'information
- Exposition en mairie
- Mise à disposition d'un dossier d'informations et d'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Le dossier de concertation comportera :

- La présente délibération
- Un plan de situation
- Une notice explicative fixant les objectifs du projet
- Un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Suite à cette présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au lancement d'une concertation publique pour la création d'un cimetière paysager selon la procédure définie ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette procédure et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à celle-ci.

b) Convention SIG « Application de gestion des cimetières » avec la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier dispose d'une solution WEBSIG dont elle assure l'administration et déploiement (service SIG). Elle dispose également d'une application de gestion du cimetière greffée au SIG intercommunal et transposée du modèle développé par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Il est donc proposé à la commune de Barbâtre de pouvoir bénéficier de cet outil. A cet effet, une convention relative au déploiement de l'application de gestion des cimetières à travers la plateforme du SIG intercommunal (ISIGEO), est soumise à l'accord du Conseil municipal.

La durée de la convention est prévue pour une durée d'un an reconductible à compter de la signature.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-123 en date du 25 mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 février 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à la signature d'une convention avec la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier pour le déploiement d'une application de la gestion des cimetières à travers la plateforme du SIG intercommunal (ISIGEO)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

5) NATURE – CULTURE – TEMPS LIBRE : ONF – Travaux d’entretien des équipements d’accueil du public - 2019

Dans le cadre du programme annuel des travaux d’entretien des équipements d’accueil du public et de la sécurisation pour l’accès de la plage de Barbâtre, une proposition de convention annuelle a été transmise par l’Office National des Forêts (ONF), celle-ci concerne les opérations suivantes dont les montants sont chiffrés hors taxes :

- Accès plage au front des rues de la plage et des crevettes et chemin des écoliers
Pose et dépose de platelages de franchissement de cordons dunaires..... 1 600 €
- Fourniture, pose et dépose de platelage neuf en chêne (lieu à définir)..... 4 220 €
- Aire de stationnement des Boucholeurs, de la Croix Rouge, de l’Océan, de la Fosse, du Midi et de la Martinière
Entretiens courants1 275 €
- Raquettes de retournement
Débroussaillage, entretien de visibilité..... 740 €
- Secteur du Midi et des Onchères
Travaux de soins paysagers.....1 690 €
- Actions schéma d’accueil
 - *Moulin de Revers*
Travaux de soins paysagers.....1 340 €
 - *Secteur du Midi (parcelle 10)*
Confortement paysager des lisières intérieures
sur un ancien parcours sportifs (1 600 m. linéaires)..... 10 860 €

Pour un montant total de travaux de **21 725,00 € HT**.

S’agissant d’une participation financière, le taux de TVA ne s’applique pas à ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à une participation financière accordée à l'ONF d'un montant de **21 725,00 €** pour les travaux d'entretien des équipements d'accueil du public, au titre de l'année 2019
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

6) QUESTIONS ORALES

La séance est levée à 20 h 05.

*La secrétaire de séance,
Sylvie GUEGUEN*

